

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

---oo0oo---

**Séance du 14 MARS 2024**

-----

Le quatorze mars 2024 à 10 heures, les membres du C.C.A.S., régulièrement convoqué le 29/02/2024, se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Etienne KLEIN, Président :

Présents : Mme BESAUDUN Roselyne, Mme CHAMBARLHAC Liliane, M. MARIOTTE Daniel,  
Mme VAUTRIN Martine

Absents excusés :

Mme BERTRAND Laurence  
Mme CHANSEL Catherine  
Mme GRANGE Arlette  
Mme NECTOUX Martine

Procuration : aucune

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 14 MARS 2024

**2024-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - CCAS**

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DELIBERE**

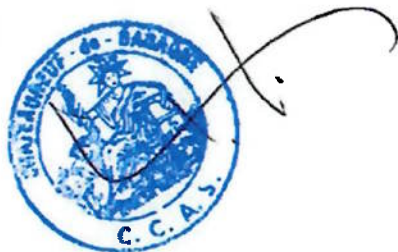
**Article unique :** déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR : 5    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 21/03/2024  
Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2024  
Certifié exécutoire le 21/03/2024

**Le Président**  
**Etienne KLEIN**



**Le secrétaire de séance,**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400364-20240314-CCASdel2024-01-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 21/03/2024

Séance du 14 MARS 2024

**2024-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Considérant le projet de compte administratif 2023 du C.C.A.S.,  
 Considérant la délibération 2024-01 portant approbation du compte de gestion 2023,  
 Mme CHAMBARLHAC ayant été désignée comme Président de séance,  
 Monsieur le Président ayant quitté la salle,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**DELIBERE**

**Article un :** prend acte de la présentation du compte administratif du C.C.A.S. qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total
Autorisations budgétaires totales ( e )	35 585,00	33 682,00	69 267,00
Mandats émis (f)		14 833,73	14 833,73
Annulation de mandats (g)			-
Dépenses nettes (h=f-g)	-	14 833,73	14 833,73

RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total
(d-h) Excédent			-
(h-d) Déficit		- 458,31	- 458,31

SECTIONS	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Investissement	35 585,60				35 585,60
Fonctionnement	18 782,75	-	- 458,31		18 324,44
<b>TOTAL</b>	<b>54 368,35</b>	-	- 458,31	-	<b>53 910,04</b>

**Article deux :** approuve le compte administratif 2023 du C.C.A.S. tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

**POUR : 4    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/03/2024

Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2024

Certifié exécutoire le 21/03/2024

Le Président  
 Etienne KLEIN



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240314-CCAS2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Séance du 14 MARS 2024

**2024-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Considérant la délibération 2024-02 portant approbation du compte administratif 2023,  
 Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 18 324,44 €,  
 Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'affectation de ce résultat,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**DELIBERE**

**Article unique :** décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>A – solde de fonctionnement de l'exercice</b>	- 458.31 €
<b>B - Solde antérieur</b>	18 782.75 €
<b>C - Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>18 324.44 €</b>
<b>D – Résultat d'investissement</b>	35 585,60 €
<b>Excédent de financement</b>	
<b>E -Solde des restes à réaliser</b>	0,00
<b>F- Excédent de financement en investissement – D+E</b>	<b>35 585,60 €</b>
<b>Affectation de C en recettes de fonctionnement (002)</b>	<b>18 324.44 €</b>

**POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 21/03/2024  
 Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2024  
 Certifié exécutoire le 21/03/2024

**Le Président**  
**Etienne KLEIN**



**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 084-218400364-20240314-CCASdel2024-03-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 21/03/2024

Séance du 14 MARS 2024

**2024-04 BUDGET PRIMITIF 2024- C.C.A.S.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les délibérations n° 2024-02 et 2024-03,  
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2024,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**DELIBERE**

**Article unique :** approuve, tel qu'annexé, le budget primitif 2024 du C.C.A.S. qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 33 674,44 €
- En section d'investissement à 35 585,60 €

**POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures**

Affiché le 21/03/2024  
Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2024  
Certifié exécutoire le 21/03/2024

**Le Président  
Etienne KLEIN**



**Le secrétaire de séance,**

Séance du 14 MARS 2024

**2024-05 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » qui accueille les demandes de personnes domiciliées à Châteauneuf de Gadagne pour leur accorder les aides (bons alimentaires-vêtements...). Il est également proposé d'attribuer une subvention de 500 € au secours catholique.

**DELIBERE**

**Article un :** décide d'accorder une subvention de 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » et une subvention de 500 € au secours catholique pour l'année 2024.

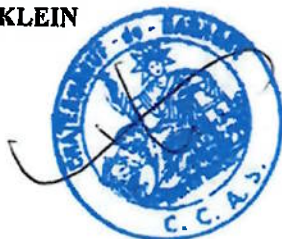
**Article deux :** dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

POUR : 5    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 21/03/2024  
Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2024  
Certifié exécutoire le 21/03/2024

**Le Président**  
**Etienne KLEIN**



**Le secrétaire de séance,**

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a light blue oval.

Séance du 14 MARS 2024

**2024-06 : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Ce fonds a pour vocation l'attribution d'aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès d'un nouveau logement, pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF, de GDF ou de téléphone.

Ce fonds est géré par la C.A.F. Pour que les administrés d'une commune puissent en bénéficier, il faut qu'une contribution soit versée qui est calculée en fonction du nombre d'habitants

**DELIBERE**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le B.P. 2024

Considérant le montant par habitant de la participation au F.D.U.S.L.

Considérant l'intérêt pour la commune de souscrire à ce fonds pour que ses administrés puissent bénéficier des aides qui y sont attachées

**Article un** : Décide de participer au fonds départemental unique de solidarité pour le logement pour l'année 2024

**Article deux** : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 du C.C.A.S.

**POUR : 5    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Affiché le 21/03/2024

Transmis au contrôle de légalité le 21/03/2024

Certifié exécutoire le 21/03/2024

**Le Président**

**Etienne KLEIN**



**Le secrétaire de séance,**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20240314-CCASdel2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024